

SEANCE DU 27 JUIN 2005

L'An Deux Mil Cinq le Vingt Sept Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 21 juin 2005, en séance publique,

Président : Philippe BONNECARRERE Secrétaire : Olivier BRAULT

Membres présents :

Philippe BONNECARRÈRE, Nicole ENGEL, Olivier BRAULT, Christine DEVOISINS, Dominique BILLET, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, André IMBERT, Jacqueline LAPEYRE, Michel FRANQUES, Christian BONZI, Jean CAYRE, Gisèle DEDIEU, Louis BARRET, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Barbara BARBEY-DESVALS, Elisabeth BOISARD, Josette BES, Roselyne MASSOUM MAHIEDDINE, Daniëlle BEL, Pierre FERRIERES, Roselyne BERMOND, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Michel FOURNIALS, Jean SICARD, Jean ESQUERRE, Christophe DER KHATCHADOURIAN, Valérie ROMAIN, Gisèle GIMENEZ, Philippe FLORIOT, Josian VAYRE, Marie-France DE TRUCHIS, André BAUP, Annie GALLOY

Membres excusés :

Pierre COSTES donne pouvoir à Christian BONZI
Pierre-Yves LAMBOLEZ donne pouvoir à Laurence PUJOL
Louis GOMBAUD donne pouvoir à Jacqueline LAPEYRE
Philippe POUX donne pouvoir à Christophe DER KHATCHADOURIAN
Monique HUBERT donne pouvoir à Josette BES
Bruno CRUSEL donne pouvoir à André BAUP

Membres absents :

Bérengrère MAUZY (Raison médicale)

Conformément à la loi, le Maire quitte la séance lors du vote des Comptes Administratifs ; Nicole ENGEL prend alors, la présidence du Conseil Municipal.

Les délibérations n°30/143 et n°31/144 sont votées avant la délibération n°1/114.

Vote de la délibération 82/195 après la délibération n°29/142.

La délibération n°81/194 est votée après la délibération n°82/195.

Vote de la délibération n°32/145 après la délibération n°82/195.

Vote de la délibération N°83/196 après la délibération n°45/158.

Philippe BONNECARRERE et Louis BARRET ne participent pas au vote de la délibération n°50/163.

Louis BARRET ne participe pas au vote de la délibération n°51/164.

Philippe FLORIOT quitte la séance après le vote de la délibération n°58/171.

Approbation de la première révision du Plan Local d'Urbanisme

*Références : Commission cadre de vie du 15 juin 2005
Délibération du conseil municipal du 27 septembre 2004*

Pilote : planification urbaine

Autres services concernés par le présent rapport :

Affaires juridiques - contentieux - domaine privé
Assainissements
Direction générale des services
Droits des sols
Environnement
Régies municipales voirie - domaine public

Elu référent : Geneviève PARMENTIER

Geneviève PARMENTIER, rapporteur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2004, le conseil municipal a décidé de prescrire la 1ère révision simplifiée de son Plan local d'urbanisme (P.L.U) pour autoriser la réalisation du projet d'intérêt général que constitue l'aménagement et la construction d'un espace sport santé et d'un hôtel sur le secteur de Las Bordes chemin de Haut Colletou. Ce projet a pour seul objet de faire évoluer le zonage du secteur en élargissant la zone Nsl actuelle au terrain considéré.

En application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, la phase de concertation s'est déroulée pendant toute l'élaboration du projet selon les modalités définies par le conseil municipal du 27 septembre 2004.

Le projet a été soumis le 5 avril 2005 pour avis à l'examen conjoint des personnes publiques associées qui n'ont pas émis d'objection sur le projet présenté.

Le projet accompagné du compte rendu des avis rendus par les personnes publiques associées a été soumis à enquête publique du mercredi 13 avril au vendredi 13 mai 2005.

Le rapport relatant le déroulement de l'enquête et les conclusions remis par le commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les explications apportées par le commissaire enquêteur aux observations orales ont répondu aux attentes et interrogations du public, notamment sur le caractère d'intérêt général du projet, sur les principes en matière de voirie et d'assainissement, ainsi que sur le devenir des zones 2AU. Aucune objection au projet n'a été exprimée par les personnes qui sont venues en prendre connaissance.

Concernant les interventions écrites, les observations formulées portent sur 4 thèmes principaux :

- le caractère d'intérêt général du projet contesté par la nature du projet,
- l'impact du projet sur l'environnement immédiat en terme de flux de circulation, notamment des véhicules de chantier lors de la construction du complexe,
- des considérations liées aux caractéristiques et au fonctionnement du complexe,
- les objectifs en matière de développement urbain futur du secteur.

Considérant, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en réponse aux observations émises au cours de l'enquête publique,

Considérant, l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur,

Considérant, que le projet de la première révision simplifiée du P.L.U tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 et son décret d'application,

VU la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et ses décrets d'application,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-13, L 123-19,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2003,

VU la délibération du 27 septembre 2004 prescrivant la 1ère révision simplifiée du PLU,

VU la délibération du 27 juin 2005 approuvant le bilan de la concertation,

VU l'examen conjoint tenu le 5 avril 2005 par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 sur le dossier de révision simplifiée du PLU pour une opération présentant un caractère d'intérêt général,

VU l'arrêté municipal n°52105001.A01 en date du 21 mars 2005 prescrivant l'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du PLU qui s'est déroulée du 13 avril 2005 au 13 mai 2005,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le projet de révision simplifiée du Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DIT QUE

la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

DIT QUE

la présente délibération accompagnée du dossier de révision du PLU sera transmise au Préfet.

PRECISE QUE

le dossier de révision simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Tarn.

PRECISE QUE

la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications pour des motifs limitativement énumérés à l'article L 123-12,
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité:
 - affichage de la délibération en Mairie,
 - parution dans un journal diffusé dans le département.

Nombre de Votants : 42

Pour : 35 (le groupe Majoritaire)

Contre : 6 (les groupes Communiste, "Albi Autrement les Verts", "Le Mouvement Républicain et Citoyen")

Abstention : 1 (Annie Galloy de la Société Civile)

QUESTION ADOPTEE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

DÉLIBÉRATION

Publiée le

06 JUIL 2005



François TUTIAU

